



Perpignan, le 27 AOÛT 2022

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION A
Mme Michèle MARTINEZ
Conseillère Municipale,**

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

CM/2022/21

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'article L.O. 141-1 du Code Electoral sur l'incompatibilité des mandats.

Vu l'arrêté n° 2021/23 en date du 22 septembre 2021 portant délégation de fonction à Mme Michèle MARTINEZ, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

I – SPORT – EN CHARGE DU SPORT PROFESSIONNEL (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MENARD, Adjoint.)

II- SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN NORD (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PALACIN, Adjoint délégué au quartier Perpignan Nord)

A - PROPLETE – BRIGADE DE L'ENVIRONNEMENT

B - ESPACES VERTS DE PROXIMITE

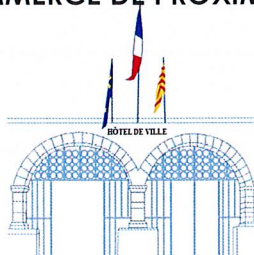
C - PLANTATIONS ET ENTRETIEN DES ARBRES

D - VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC :

- TRAVAUX D'INTERET LOCAL
- PERMISSIONS DE VOIRIE
- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- ARRETES TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

E – PARTICIPATIONS AUX OPERATIONS PUBLIQUES EN MATIERE DE LOGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN LIEN AVEC L'ADJOINT DELEGUE

F - CONCERTATION ET INFORMATION DES HABITANTS DANS LES DOMAINES DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE, DE LA PROPLETE, DE LA CIRCULATION, DES ESPACES VERTS DE PROXIMITE, DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DU COMMERCE DE PROXIMITE



PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN

ARRETE

ARTICLE 1^e:

Les délégations données à Mme Michèle MARTINEZ, conseillère municipale, par arrêté n° 2021/23 en date du 22 septembre 2021, sont rapportées.


ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,


Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 2022 09 08 - 2022 SL ARR 160 - AR.

Accusé reçu le : 08 SEP. 2022

Affiché le : 08 SEP. 2022